



Règlement Intérieur de l'ESML

L'école doit être un lieu d'épanouissement et de réussite pour tous les élèves, où sont transmis le goût de la découverte et l'envie d'apprendre, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit. Cette transmission nécessite un cadre permettant d'enseigner et d'apprendre dans les meilleures conditions.

La vie en collectivité implique un ensemble de règles qui, bien comprises et admises par les différents partenaires de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents, administration, intervenants extérieurs) doivent faciliter les relations entre les différentes composantes et devenir un véritable projet éducatif. Le présent règlement Intérieur établit les dispositions générales qui régissent le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'Etablissement Scolaire Mission Libanaise en précisant les droits et devoirs de chacun, de tous les usagers de la communauté éducative. Ce règlement est adopté et revu annuellement par le conseil d'école.

L'ESML est une école privée catholique placée sous l'autorité de l'Ordre libanais maronite. Aucun enseignement religieux n'est dispensé durant le temps scolaire. L'ESML est homologuée par l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) et suit la réglementation en vigueur et les programmes scolaires français.

Partie 1 : Admission et scolarisation

Les parents remplissent le formulaire d'inscription en ayant soin de donner des informations précises et exactes. Tout formulaire incomplet ne peut être traité. Après réception du formulaire, la directrice prend contact avec les parents pour décider d'un rendez-vous. Un entretien avec les parents et une visite de l'école est préalable à toute inscription définitive.

Nous accueillons les enfants en maternelle dès l'âge de 3 ans. Ils doivent avoir 3 ans dans l'année civile de leur entrée en petite section de maternelle.

L'entrée en élémentaire se fait pendant l'année civile où l'enfant atteint ses 6 ans.

L'admission des élèves est subordonnée à un état de santé compatible avec la scolarisation proposée et aux vaccins légaux mis à jour.

Le règlement des frais de scolarité mensuels doit être effectué au plus tard le 05 de chaque mois. Après l'inscription de leur enfant, les parents s'engagent à payer les frais de scolarité de toute l'année scolaire entamée.

Partie 2 : Organisation du temps scolaire

L'accueil et la surveillance des élèves par le personnel de vie scolaire est prévu dès 7h30. Les enfants peuvent être accompagnés jusqu'au second portail. L'accès aux salles de classe n'est pas autorisé.

Horaires des cours	Du Lundi au Jeudi	Vendredi
Maternelle (PS, MS, GS)	08h - 12h 30	08h - 12h
Elémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)	08h - 13h	08h - 12h

A 8h10, le portail de l'école est fermé et l'élève est considéré en retard.

Il est demandé de respecter impérativement ces horaires pour la bonne marche de l'établissement, aussi bien pour l'accueil que pour la sortie.

Les élèves ont une récréation de 30 minutes par jour, sous la responsabilité des enseignants de service, conformément à l'emploi du temps établi en Conseil des maitres.

Les modalités concernant les activités extra-scolaires de l'après-midi sont précisées par voie de circulaire. Dès le début de l'activité choisie et jusqu'à la fin, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'intervenant concerné.

Les parents doivent impérativement être munis du badge d'accès pour pénétrer dans l'établissement et récupérer leur enfant à la sortie.

Rappel : les enfants non-inscrits à la garderie ne sont pas autorisés à jouer dans l'établissement. Une fois l'enfant récupéré, les parents sont responsables de lui et doivent quitter l'enceinte de l'école. Les élèves qui ne seront pas pris en charge dès la fin des cours seront placés en garderie et le service sera alors facturé.

Partie 3 : Fréquentation de l'école

L'année scolaire est divisée en cinq périodes d'environ sept semaines. Le calendrier est communiqué aux familles dès les premiers jours de rentrée. Une fréquentation régulière de l'école est indispensable aux apprentissages. Chacun se doit donc de respecter ce rythme. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école avant la date des vacances ou à prolonger celles-ci, sauf motif légitime. Les absences pour convenances personnelles devront faire l'objet d'une demande écrite adressée à la directrice.

Toute absence doit être signalée par téléphone, par mail ou via Educartable le jour même, et justifiée par écrit lors du retour de l'enfant. Pour des absences supérieures ou égales à 4 jours, un certificat médical est demandé. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.

Les retards abusifs et non justifiés seront notifiés à la famille et enregistrés dans le dossier de l'élève.

Partie 4 : Communication école - familles

Le dialogue entre les parents et les enseignants de leur enfant est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité, sous réserve que celui-ci se développe dans un climat de confiance réciproque.

Les semaines suivant la rentrée, les enseignants de chaque classe organisent une réunion de rentrée, pour se présenter aux parents, présenter l'organisation quotidienne de la classe, l'emploi du temps hebdomadaire, les projets à venir pour les élèves et répondre aux questions des parents.

Des rencontres parents/enseignants sont prévues deux (en PS, MS) à trois fois (de la GS au CM2) dans l'année pour la remise des livrets scolaires.

Des rendez-vous individuels ou d'autres réunions peuvent être planifiées selon les besoins.

Les rendez-vous individuels seront demandés par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'élève, ou via Educartable, dans des délais raisonnables, afin de s'assurer de la disponibilité de chacun. Les parents doivent éviter, sauf situation exceptionnelle, de perturber le bon déroulement du service des enseignants en sollicitant une rencontre au moment des entrées ou des sorties.

Plusieurs outils permettent de maintenir et de faciliter ce dialogue école – familles :

- Le contrôle régulier du cahier de liaison qui est un moyen permanent d'échange d'informations
- La plateforme Educartable qui permet de vérifier les devoirs, les informations
- Les cahiers et livrets scolaires qui doivent être visés

Les parents peuvent rencontrer la directrice. Pour les questions touchant directement aux progrès scolaires des élèves, l'interlocuteur privilégié demeure l'enseignant de la classe. Pour ces questions, la directrice ne peut intervenir qu'après concertation entre les parents et le ou les enseignants concernés.

Partie 5 : Sécurité et usage des locaux

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école. Un contrôle d'identité est effectué à l'entrée de l'établissement et le port du badge d'accès est obligatoire.

Les consignes de sécurité et un plan d'évacuation sont affichés dans chaque classe. Des exercices de sécurité et d'évacuation ont lieu régulièrement.

- **Récréation** : les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux indications données par les enseignants de service (et par tout adulte de l'école), et respecter les limites indiquées. Il est interdit de remonter en classe durant les récréations.
- **Toilettes** : l'accès aux toilettes est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu. Pendant les heures de classe, l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants ne sont autorisés à s'y rendre que par deux.
- **Escaliers** : les cartables à roulettes, responsables de nombreux incidents, sont fortement déconseillés afin d'éviter les accidents dans les escaliers et les autobus. Les enfants doivent monter et descendre dans le calme, sans bousculades et sans cris. Les adultes qui les encadrent doivent être toujours présents lors de la montée et de la descente des élèves de leur classe
- **Utilisation d'internet** : l'école et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques. L'enseignant observe une attitude réfléchie, critique vis-à-vis de l'information disponible, et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves.
- **Objets interdits** : Il est interdit d'apporter dans l'établissement des objets tranchants ou dangereux (couteaux, lames, lance-pierres, pistolet à billes, allumettes, briquet, arme factice...) les téléphones portables, les montres ou tout objet connecté. Ces objets seront immédiatement confisqués.

Fumer dans l'enceinte de l'école est interdit, ainsi qu'entrer avec un animal, même tenu en laisse

Partie 6 : Santé

Aucun enseignant ne peut administrer de médicament à un enfant et les élèves ne peuvent en aucun cas apporter de médicaments à l'école.

Dans le cas de conditions de santé spécifiques (diabète, asthme, allergie grave) attestées par un professionnel de santé et nécessitant un traitement, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place. Les médicaments seront alors placés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.

Les interventions de personnels de santé ne sont autorisées au sein de l'établissement que pour les élèves qui ont un PPS (plan personnalisé de scolarisation à destination des élèves porteurs de handicap). Les élèves qui disposent d'un PPS sont accompagnés d'un AESH recruté et rémunéré par la famille. Les accompagnants agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant sous l'autorité de la directrice en respectant le règlement intérieur de l'établissement.

En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

Partie 7 : Hygiène et uniforme

Les enfants doivent se présenter à l'école soignés avec leur uniforme ou leur blouse propre. L'hiver, le pull gris avec le logo de l'école brodé est d'usage. Il n'est pas toléré de pull autre que celui prévu par l'uniforme.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, afin de les identifier plus facilement lorsqu'ils sont perdus.

En maternelle, lorsqu'un enfant aura été changé, les vêtements prêtés devront être rendus propres à l'école le plus rapidement possible.

Il est recommandé de fournir à votre enfant un goûter équilibré pour la collation de 10h. Un fruit, un produit laitier, des compotes, des gâteaux faits-maisons sont vivement conseillés. Les chips, bonbons et sodas sont interdits et seront confisqués.

Partie 8 : Perte, vol

L'ESML n'est pas responsable des vols commis, des objets, des bijoux et des vêtements perdus ou égarés (il est vivement recommandé d'inscrire le nom de l'élève sur les vêtements ou le matériel).

Une corbeille destinée aux objets trouvés est mise à disposition des élèves.

Partie 9 : Droits et devoirs des élèves

- **Droits** :

Chaque enfant est respecté dans sa singularité, quelles que soient ses origines, son sexe, ses croyances ou habitudes de vie. Les filles et les garçons sont égaux devant l'accès au savoir dans tous les domaines et au droit à l'éducation. Aucune discrimination ne sera tolérée : garçons et filles bénéficieront des mêmes droits en toute chose.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Un délégué et un suppléant sont élus par classe du CP au CM2. Ils participent au Conseil des élèves délégués.

- **Devoirs** :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Partie 10 : Droits et devoirs des parents

- **Droits** :

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au bon fonctionnement de celle-ci à travers les parents délégués. Des échanges et des réunions régulières sont organisés à leur attention par la directrice d'école et l'équipe pédagogique selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parents

- **Devoirs** :

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Les parents sont tenus d'éduquer leur enfant au principe de respect intégral de la personne.

Partie 11 : Droits et devoirs des personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** :

Tous les personnels de l'école, enseignants et non enseignants, ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les membres de la communauté éducative.

- **Devoirs** :

Tous les personnels, enseignants et non enseignants, ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Ils sont également tenus de surveiller leurs élèves (les élèves ne doivent, à aucun moment, être laissés seuls sans surveillance) et de veiller à la sécurité de leurs élèves en classe et lors de la circulation dans l'école, notamment dans les escaliers.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les partenaires et intervenants extérieurs doivent faire preuve de réserve concernant les informations ou observations qu'ils auraient pu recueillir lors de leur intervention dans l'école.

Partie 12 : Les règles de vie à l'école

L'école met tout en œuvre pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont valorisés pour favoriser un climat de travail serein.

Cependant, si certains élèves adoptent des comportements qui troublent l'activité scolaire, des mesures seront appliquées en fonction de la gravité des faits et de l'âge de l'enfant afin de garder une relation éducative positive.

Si un élève a un **comportement inadapté** en classe de façon répétée, les parents sont invités à venir discuter avec l'enseignant. Un dispositif d'encouragement vers une meilleure attitude sera proposé. Un contrat de bonne tenue sera proposé avec une implication parentale.

Si l'élève a un **comportement irrespectueux ou une attitude méprisante, voire violente**. La famille sera convoquée et une feuille de route de comportement pourra être proposée à l'enfant en concertation avec la famille. Si elle n'est pas respectée, l'enfant sera amené à faire un travail d'utilité collective en correspondance avec son comportement.

En cas de **harcèlement scolaire**, un protocole sera mis en place par l'enseignant et la direction pour protéger l'enfant et sensibiliser les personnes impliquées.



Coupon d'accusé de réception (à remettre au secrétariat de l'ESML)

Je soussigné (NOM, Prénom)

atteste, par la présente, avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ESML.

Compléter avec le nom, prénom et classe des enfants scolarisés à l'ESML :

NOM de l'enfant	Prénom de l'enfant	Classe

Date : / /

Signature du parent/responsable légal :